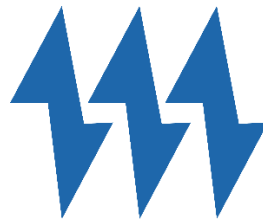


République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



Ministère de l'Énergie et du Pétrole **SOCIÉTÉ MAURITANIENNE D'ÉLECTRICITÉ** (Groupe SOMELEC)



Commission des Marchés d'Investissement du Groupe SOMELEC

**Additif n°01 au Dossier d'Appel d'Offre No 09/CMI/2026 relatif à la
fourniture de matériels électriques pour la réhabilitation et le renforcement
du réseau de distribution 15 kV et l'installation de nouveau réseau
d'éclairage public en quatre lots**

Août 2026

Article 1 : Préambule

Suite à la demande de certains candidats, le présent additif est élaboré.

Article 2 : Identification des lots

Le contenu de l'article 1.1 des Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) (Section II) est remplacé par ce qui suit :

Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :

- Lot N° 1 : Câbles électriques
- Lot N° 2 : Transformateurs
- Lot N° 3 : Quincaillerie
- Lot N° 4 : Éclairage Public

Pour les lots n° 1 et n° 2, le soumissionnaire doit être soit le fabricant des matériels objet du lot, soit un groupement dont le chef de file est le fabricant desdits matériels.

Pour le lot n° 4, le soumissionnaire doit être soit le fabricant des candélabres, soit un groupement dont le chef de file est le fabricant desdits candélabres.

Article 3 : Autorisation du fabriquant

Le contenu de l'article 5.9 des Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) (Section II) est remplacé par ce qui suit :

Pour les lots n° 1 et n° 2, le soumissionnaire doit être soit le fabricant des matériels objet du lot, soit un groupement dont le chef de file est le fabricant desdits matériels.

Pour le lot n° 4, le soumissionnaire doit être soit le fabricant des candélabres, soit un groupement dont le chef de file est le fabricant desdits candélabres.

Article 4 : prévalence

Les clauses du présent additif prévalent sur toutes les dispositions contraires du DAO **No 09/CMI/2026.**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHES D'INVESTISSEMENT
Khroumbaly LEHBIB